

REGLEMENT INTERIEUR

SAISON 2024 2025

1. **Chaque membre a l'obligation de se conformer au présent règlement intérieur dont l'usage est exclusivement interne.** Chaque adhérent, après l'avoir lu devra s'engager à le respecter en signant l'engagement du bulletin d'adhésion.
2. Chacun doit respecter **l'esprit laïc** de l'Association « ARTS DE RUE 84 »
3. **Une tenue correcte** est demandée ainsi que **le respect réciproque et le respect des lieux.**
4. Tout acte entrepris au sein de l'Association, doit être dans **un esprit de droiture d'équité et de convivialité.**
5. Dans un respect strict des Statuts et du Règlement intérieur, si un objectif nouveau est proposé, c'est le Conseil d'Administration qui l'étudie et prend les décisions utiles dans le cas ponctuel.
6. **La cotisation est annuelle et non remboursable.** Elle est payée par les membres adhérents actifs par chèques, espèces ou virements. **La saison commence mi septembre et se termine mi juin .**
7. Il existe **une facilité de paiement** en 3 fois ou 6 fois. Après un 1er règlement obligatoire à l'adhésion, les autres règlements débiteront en octobre, selon un échéancier déterminé. Le membre participant doit fournir soit les chèques soit l'ordre de virement de la banque.
L'ordre de virement doit avoir pour objet : Le nom et Prénom de l'élève et sera effectué entre le 1^{er} et 10 du mois.
Sans manifestation de votre part, un chèque rejeté sera automatiquement représenté le mois suivant.
Tout virement non effectué (rejet de la banque etc.) devra être payé au bureau et la cotisation totale pourra être demandé en cas de récidive. Les cotisations sont nominatives et non transmissibles.
8. **La carte de membre est valide pour la saison et payable à l'inscription OU à la préinscription.**
9. **Pour valider l'inscription, le dossier doit être complet.** Aucun accès aux cours ne sera accepté, sans inscription validée en dehors du cours d'essai.
10. **Organisation des cours :** Les enfants seront accueillis dans un espace sécurisé, et un parking goudronné est à votre disposition devant la salle. Lorsque vous déposez votre enfant, **merci de vous assurer** que le professeur est présent. **Attention :** l'association n'ayant pas vocation à faire garderie, nous vous demandons de bien respecter les horaires de sortie. **Sauf autorisation préalable,** votre enfant ne pourra pas sortir seul de la salle.
11. **Il est impossible pour les professeurs de recevoir les parents entre les cours.** En cas d'interrogation, merci de prendre rendez-vous. **LA PERMANENCE DE LA DIRECTION est le vendredi de 18h30 à 19h30.** Merci de demander un rdv par mail : artsderue84@gmail.com
12. **Chacun doit respecter les horaires de cours** pas de retard abusif et répétitif, pas de départ anticipé sans excuses.
13. **Un membre dont le comportement serait contraire et non conforme au présent règlement se verra exclu sans préavis ni indemnités que ce soit une élève ou un professeur.**
14. **Chaque élève doit se présenter avec un SAC A DOS contenant :**
Une paire de baskets de rechange propres, 1 gourde marquée au nom de l'élève. Et pour y ranger **ses effets personnels.** L'entrée se fait d'un côté de la salle et la sortie par le côté parking. Si pas de baskets propres pas d'accès au cours.
15. **L'association se dégage de toute responsabilité : En cas de vol ou de perte d'effets personnels déposés dans les locaux,** en cas de préjudice corporel ou matériel, causé ou subi par toutes personnes lors des cours.

REGLEMENT INTERIEUR

SAISON 2024 2025

16. L'association cesse toutes ses activités les jours fériés, pendant les vacances scolaires. Des horaires de cours de remplacement pourront être proposés si les professeurs sont amenés à être absents durant des cours.
17. La participation au gala n'est pas obligatoire. La date du gala est prévue pour fin mai 2025 (date à confirmer).
Cependant les professeurs doivent être avisés du choix de chaque élève impérativement fin janvier. Les élèves ayant accepté d'y participer sont tenus d'assister au cours et aux répétitions prévues selon les exigences du spectacle.
18. Tout adhérent abandonne ses droits à l'image dans le cadre des prises photographiques et vidéo concernant toutes les activités pédagogiques de l'association. Si cela ne vous convient pas merci de nous en faire part par écrit.
19. L'association se réserve le droit de modifier le planning, et de supprimer des cours, selon les besoins de l'association et si l'effectif des cours n'est pas atteint.
Si les mesures gouvernementales ne nous permettaient pas d'assumer le planning initialement prévu, l'association fera son possible pour mettre en place des solutions de rechanges. **Aucune compensation financière ne pourra être demandées.**
20. Nous rappelons que toute personne étrangère à l'association se verra refusé l'accès de la salle

MERCI DE RESPECTER LE REGLEMENT QUE VOUS ATTESTEZ AVOIR LU LORS DE VOTRE PAIEMENT DE LA COTISATION.

LE BUREAU ASSOCIATIF

ARTS DE RUE 84